

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 21877

présenté par

M. Viala, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart,  
Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

-----

### ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, un rapport décrivant les implications financières et sociales de l'évolution du montant minimum prévu à l'article L. 611-2 du code de la sécurité sociale dû par les travailleurs indépendants autres que ceux mentionnés à l'article L. 613-7 du même code. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion de ce Projet de Loi relatif à l'institution d'un système universel de retraite, le Parlement est privé de ses prérogatives car les éléments budgétaires et financiers de cette réforme ne sont pas disponibles au moment de l'examen du texte. Cet amendement vise donc à demander un rapport sur ce sujet au Gouvernement préalablement à la Loi de financement de la Sécurité Sociale.